

COMPTE-RENDU DEBAT PADD DU 13 DECEMBRE 2019

Présents : Philippe COSTE, Jérôme CICILE, Monique BERGIER, Emile TAGLIAFERRI, Céline BERAUD, Dany DUBOIS, Eric GARCIN, Marcel MUNCH, Pierre SANTIAGO

Monsieur le Maire rappelle les trois grands axes du PADD :

- Axe 1 : Améliorer durablement le cadre de vie des habitants
- Axe 2 : Renforcer les dynamiques économiques rurales
- Axe 3 : Concilier l'aménagement et l'environnement

Il fait ensuite lecture des quatorze orientations :

- O 1 : Programmer un développement démographique modéré

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

- O 2 : Poursuivre la stratégie foncière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

- O 3 : Restructurer les grands espaces résiduels au sein de l'enveloppe urbaine

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

- O 4 : Diversifier le parc de logement, tout en conservant le caractère familial de la commune

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

- O 5 : Améliorer le traitement des interfaces entre les espaces urbanisés et les terres agricoles ou naturelles

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

- O 6 : Optimiser le fonctionnement du village par le développement d'une mobilité maîtrisée

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

- O 7 : Préserver le potentiel agricole communal pour sa valeur économique et/ou non marchande

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

- O 8 : Soutenir le développement des commerces et des services dans le village

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

- O 9 : Renforcer la vocation touristique de la commune

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

- O 10 : Favoriser le développement des communications numériques (fibre optique)

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

- O 11 : Maîtriser les énergies par une incitation à la réalisation de constructions économes et le développement encadré des énergies renouvelables

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

- O 12 : Garantir une protection stricte du grand paysage en lien avec les richesses naturelles, agricoles et écologiques du territoire

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

- O 13 : Construire une commune durable en prenant en compte les risques naturels et technologiques

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

- O 14 : Conserver et valoriser les spécificités paysagères et patrimoniales

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

Fait à Puimoisson,
Le 17 décembre 2019

Le Maire,
Philippe COSTE

